

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE BOURBACH LE BAS

*ARRETE MUNICIPAL 14/2026 du 05/05/2026*

Le Maire de la commune de BOURBACH LE BAS

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L 2213-1 à L2213-5 et L 2542-1 à L2542-4,
- Vu** L'article R 26-15 du Code pénal
- Vu** Le code de la Route et notamment les articles R 1, R 44, R44-1, R 225, R 225-1 , R 36 à R 37-3 ;
- Vu** L'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion du championnat de France de la course d'orientation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 351, RD 36 et la RD 370.

**ARRETE**

- Article 1 :** Le samedi 09 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'à 22h00 et le dimanche 10 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'à 16h00, la circulation se fera à sens unique.
- RD 351 : Rues de Sentheim et de Roderen : Sens unique de la circulation Sentheim vers Roderen pour les directions Roderen, Thann, Mulhouse.
  - RD 36 : Sens unique de la circulation : Rue Principale vers, soit rue de Bourbach Le Haut soit rue du 3<sup>ème</sup> RSM pour les directions Rammersmatt, Thann, Mulhouse.
  - RD 370 : Sens unique de la circulation : vers Bourbach-Le-Haut, Masevaux, Belfort
- Article 2 :** Les samedis 09 mai de 6h00 à 22h00 et dimanche 10 mai 2026 de 6h00 à 16h00, le stationnement sera unilatéral :
- RD 351 : rue de Sentheim : stationnement autorisé le long du ruisseau
  - RD 351 : rue de Roderen : stationnement autorisé côté pair
  - RD 36 : rue Principale : stationnement autorisé côté pair
  - RD 36 : rue du 3<sup>ème</sup> RSM : stationnement autorisé côté impair
  - RD 370 : rue de Bourbach le Haut : stationnement autorisé côté pair
- Selon plan annexé au préfet arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police, d'incendie, ni aux ambulances en cas d'urgence.

**Article 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M le Sous-Préfet de THANN
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de THANN
- Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sentheim
- Mr le Chef de La Brigade Verte
- Monsieur le Maire de la Commune de RAMMERSMATT
- Monsieur le Maire de la Commune de RODEREN
- Monsieur le Maire de la commune de BOURBACH LE HAUT
- La Collectivité Européenne d'Alsace - CEA

**FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 5 mai 2026**



**Le Maire:**  
**Christophe BIHLER**